

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 mars 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Antoine ROUZAUD représenté par Eugène CASELLI - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

AEC 001-103/11/BC

■ Approbation d'une convention avec l' INSEE relative à la réalisation d'une publication.

DUFHSU 11/6083/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière de Planification et de Cohérence de l'Espace Communautaire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole élabore son Schéma de Cohérence Territoriale (Schéma de Cohérence Territoriale).

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

L'arrêt du projet de ce document d'urbanisme est fixé à la fin de l'année 2011. Aussi, une phase de concertation, imposée par le Code de l'Urbanisme, sera prévue avec les Personnes Publiques Associées (PPA) et avec la population dans le courant du deuxième semestre 2011.

Afin d'alimenter cette phase de concertation, et plus généralement de communication du dossier SCOT, il est demandé à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) la production d'une publication SUD INSEE relative au Schéma de Cohérence Territoriale de MPM bénéficiant d'une large diffusion.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté préfectoral du 23 février 2004 portant publication du périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération URB/02/280/CC du 24 mars 2005 d'engagement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- La délibération 004/314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- La délibération AEC 001-2167/10/CC du 28 juin 2010 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que Marseille Provence Métropole souhaite bénéficier d'une publication SUD INSEE à propos du Schéma de Cohérence Territoriale pour alimenter sa phase de concertation.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention avec l'INSEE ci-annexée, relative à la réalisation d'une publication SUD INSEE au sujet du Schéma de Cohérence Territoriale de MPM.

Signé le 28 Mars 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 29 Mars 2011

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer cette convention, et tous les documents y afférent.

Article 3 :

Le montant de l'étude est estimé à 14 734.03 euros (quatorze mille sept cent trente quatre euros trois centimes).

Article 4 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2011 de la Communauté Urbaine : Opération 2004/00074 Sous Politique C110 Fonction 824 Nature 202.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
à l'Aménagement de l'Espace Communautaire

Patrick MAGRO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'espace communautaire

Claude VALLETTE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI